

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 19 novembre 2021**

CP2021\_11\_47  
id. 6034

*Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAUX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Sont absents :*

*M. BEQ*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

## RÉHABILITATION ET CRÉATION DE BÂTIMENTS

**BALIGNAC, BOULOC EN QUERCY, FAUDOAS, FENEYROLS,  
GINALS, LAMOTHE-CAPDEVILLE, LAPENCHE, LAVAURETTE,  
MERLES, MONTAIN, MIRAMONT DE QUERCY, MONTBARLA,  
SAINT AMANS DE PELLAGAL, SAINT-CLAIR, SAVENÈS, SISTELS**

**ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES DEUX RIVES,  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNE PAYS DE SERRES EN QUERCY**

---

**I - PRÉAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissement publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Le 27 octobre 2021, lors de la réunion consacrée au vote de la décision modificative, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Par ailleurs, elle a adopté la révision de la politique en matière de soutien à l'exercice de soins coordonné/labellisé par l'agence régionale de santé, laquelle intègre dorénavant un dispositif pour les maisons/pôles de santé non labellisés. De ce fait, les structures de santé non labellisées sont supprimées de la liste des projets éligibles au titre de la politique de soutien à la création et la réhabilitation des bâtiments communaux.

Dans ce contexte, le rapport portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien à la création et réhabilitation des bâtiments communaux est présenté.

## **II - PROJETS ÉLIGIBLES**

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et bâtiments,
- construction, extension et aménagement de mairie,
- grosses réparations de bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires),
- maisons de service au public (MSAP) ou France services et leurs équipements numérique et signalétique,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre.

## **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA POLITIQUE VOTÉE LE 9 MARS 2020 :**

La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux éligibles, est plafonnée à 800 000 €, et peut être portée à 1 040 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Ces critères s'appliquent aux financements sollicités tant dans le cadre d'un projet unique que d'un contrat d'équipement.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 400 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 401 habitants et inférieure à 850 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

## **IV - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA POLITIQUE VOTÉE LE 16 MARS 2016 APPLIQUÉE AUX DOSSIERS RELEVANT DE DEUXIEME TRANCHE :**

La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 50 000 € HT, et peut être portée à 65 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 1990 et sont majorés de 50 % sur la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants (référence INSEE – recensement 1991).

## **V - DEMANDES PRÉSENTÉES**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

|   |             |
|---|-------------|
| Autorisation de programme 2021 .....                    | 1 700 000 € |
| Engagé aux précédentes commissions permanentes.....     | 915 335 €   |
| Engagé à la commission permanente de ce jour .....      | 699 268 €   |
| Engagé suite à la commission permanente de ce jour..... | 1 614 603 € |
| Disponible .....  | 85 397 €    |

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et communautés de communes,

Considérant les différents projets communaux et intercommunaux présentés,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de réhabilitation et de création des bâtiments communaux, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 699 268 € aux 16 communes et aux 2 intercommunalités, selon le détail figurant en annexe (18 dossiers) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142 – sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL